

# COMPTE RENDU DU JEUDI 16 JUIN 2016 À LA NEUVILLE D'AUMONT

## I – Désignation du secrétaire de séance

Monsieur DELAVILLE Jean Sébastien est désigné secrétaire de séance.

## II – Approbation du compte-rendu du comité syndical du 17 mars 2016

Le compte-rendu du comité syndical du 17 mars 2016 ne suscite aucune remarque et **est donc approuvé à l'unanimité.**

## III – Approbation du Compte Administratif

Lors de la séance, le compte administratif 2015 a été présenté. Celui-ci se présente comme ci-dessous :

Section d'exploitation :

Dépenses :	530 490,75 €uros
Recettes :	1 439 834,55 €uros
Solde d'exécution 2014 :	801 358,77 €uros
Excédent :	710 702,57€uros

Section d'investissement :

Dépenses :	350 565,30 €uros
Recettes :	1 406 726,19 €uros
Solde reporté 2014 :	- 584 723,83 €uros
Excédent :	471 437,06 €uros

**Résultat brut de clôture : 2 182 139,63 €uros**

Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	171 800,00 €uros
Restes à réaliser en recettes d'investissement :	0,00 €uros

**Résultat net de clôture : 2 010 339,63 €uros**

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve** le compte administratif de l'exercice 2015, soumis au vote par Monsieur Christian CHORIER (Monsieur le Président s'étant retiré lors du vote).

## IV– Approbation du Compte de Gestion

Monsieur DIEDRICH, Receveur du Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons à la Trésorerie de Méru, a établi le compte de sa gestion 2015 dont les résultats correspondent avec ceux du compte administratif du même exercice.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé par Monsieur DIEDRICH, receveur communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

## V – Budget supplémentaire

M. FOURNIER présente le budget supplémentaire 2016 équilibré en recettes et dépenses à la somme de **3 552 139,63 euros** répartis comme suit :

<u>Section d'exploitation</u> :	1 710 802,57 €uros
<u>Section d'investissement</u> :	1 841 437,06 €uros

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical approuve à l'unanimité** le budget supplémentaire 2015.

#### **VI – Charte d'entretien des espaces publics au niveau 5**

Afin d'obtenir le concours de l'Agence de l'Eau Seine Normandie concernant tous les travaux relatifs à l'eau potable, il nous est demandé d'adhérer à la Charte d'entretien des espaces publics de la région Picardie au niveau 5.

Le SMEPS s'était déjà engagé au niveau 3 en 2015, le niveau 5 nécessite :

- la mise en place du « 0 phyto » sur tous les espaces verts gérés par le SMEPS (déjà demandé dans tous les contrats de DSP avec nos délégataires) ;
- la formation d'un agent du SMEPS : cela sera réalisé par un bureau d'étude dans le cadre du plan de gestion différencié (ainsi que pour les agents des communes participantes) ;
- la réalisation d'un plan de gestion différenciée sur les parcelles gérées par le SMEPS (les parcelles du SMEPS étant prévues dans le plan de gestion différenciée qui sera lancé prochainement).

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical approuve à l'unanimité** la charte d'entretien au niveau 5.

#### **VII – Renouvellement de la convention antenniste Bouygues Telecom**

Bouygues Telecom a signé une convention avec le SMEPS et Veolia pour l'exploitation d'antennes sur le château d'eau de Bornel.

Le changement de délégataire eau potable, le changement de gestionnaire d'antennes (INFRACOS remplace Bouygues Telecom) et la fin prochaine de la convention (2018) a amené les différents intervenants à réaliser une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical approuve à l'unanimité** la nouvelle convention antenniste Bouygues Telecom.

#### **VIII – Demande de subvention**

En septembre 2014, il vous avait été demandé d'autoriser Monsieur le Président à réaliser une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour la réhabilitation du réservoir d'Hénonville à Méru. Suite à une demande de l'Agence de l'Eau des études préalables à ces travaux ont été réalisés ce qui change les montants de la demande.

Le plan de financement est désormais le suivant :

▪ DETR	13 310,79 €	(6%)
▪ Agence de l'Eau	64 775,73 €	(30%)
▪ Autofinancement	151 143,37 €	(64% dont 20% d'avance AESN)
<hr/>		
▪ Total H.T.	215 919,10 €	(100%)

Dont le montant total est réparti selon les postes suivants :

▪ Diagnostic génie civil :	5 800,00 €
▪ Diagnostic amiante et plomb :	1 155,00 €
▪ Maitrise d'œuvre :	16 000,00 €
▪ Coordination SPS :	2 300,00 €
▪ Travaux :	190 664,10 €

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical approuve à l'unanimité** la demande de subvention pour la réhabilitation du réservoir d'Hénonville.

## **IX – Indemnités du trésorier**

Monsieur le Président propose d'accorder à Monsieur DIEDRICH les indemnités de conseil et de budget pour le premier semestre 2016 (243,81 euros brut) ainsi que de lui demander son concours pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Après en avoir délibéré, le **Comité Syndical autorise à l'unanimité** Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes

## **X – Convention de groupement de commande SMAS/SMEPS**

Dans le cadre du groupement de commande entre le SMAS et le SMEPS, il y a lieu d'ajouter à la convention initiale les travaux suivants :

- Travaux de réhabilitation à Esches (rue Nationales et D923) pour un montant de 110 000 euros pour le SMAS et 57 000 euros pour le SMEPS
- Travaux de réhabilitation à Saint Crépin Ibouvillers (rue de l'Europe) pour un montant de 15 000 euros pour le SMAS
- Travaux d'extension et de réhabilitation à Belle Eglise (rue Champlaid et rue Vieille) pour un montant de 140 000 euro pour le SMAS et 38 000 euros pour le SMEPS
- Travaux d'extension à Dieudonne (rue de la Libération) pour un montant de 20 000 euros pour le SMAS
- Travaux de réhabilitation à Bornel (rue Jeanne d'Arc, Lamartine, Cité Languedoc) pour un montant de 20 000 euros pour le SMAS

Soit un total de 300 000 euros à ajouter dans la convention du SMAS et un montant de 95 000 euros à ajouter dans la convention du SMEPS.

Après en avoir délibéré, le **Comité Syndical approuve à l'unanimité** le complément à la convention de groupement de commande.